

DECRET N° 2010-223 DU 04 JUIN 2010

portant nomination de Monsieur Saroukou AMOUSSA en qualité de Conseiller Honoraire à la Cour Suprême.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n°94-027 du 15 juin 1999 relative au Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Vu** la loi n°2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature ;
- Vu** le décret n° 2004-07 du 23 octobre 2007 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009 - 260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Sur** proposition du Président de la Cour Suprême, après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session des 5 et 11 mars 2010 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, Monsieur **Saroukou AMOUSSA**, magistrat à la retraite, est nommé Conseiller Honoraire à la Cour Suprême.

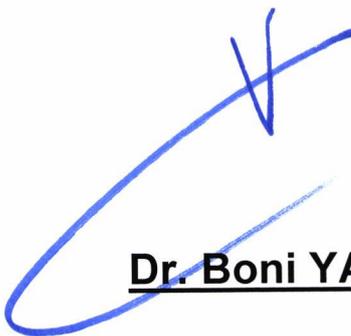
Or  

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 susvisée, **Monsieur Saroukou AMOUSSA** est tenu de la réserve qui s'impose à sa condition de magistrat. En conséquence, il conserve le bénéfice des indemnités de sujétion, de représentation et de fonction du titre dont l'honorariat lui est accordé.

Article 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-Parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et de Finances sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 04 juin 2010

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action
Gouvernementale,



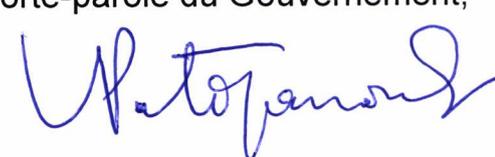
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,
Porte-parole du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU

AMPLIATIONS : PR6 AN4 CS2 CC2 CES2 HAAC 2 HCJ 2MECPDEPPCAG 4 MJLDH-PPG 4 MEF 4 AUTRES MINISTERES
27 SGG 4 DGGM-DCF-DGTCP-DGIG-DGDDI 5 BN-DAN-DLCS 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP2 JO1.

